

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° AP-2022-26-DREAL

AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

----

**Société des Carrières de l'Est**

----

Commune de CHAUSSENANS (39800)

----

LE PRÉFET DU JURA

**VUS ET CONSIDÉRANTS**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 516-1, R. 516-2 et L. 516-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° AP-2014-09-DREAL en date du 28 mars 2014 autorisant la société SA COLAS EST à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de CHAUSSENANS ;

**VU** la demande reçue le 7 octobre 2020, présentée par la Société des Carrières de l'Est, dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe – 54000 NANCY, par laquelle elle sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la SA COLAS EST pour ce qui concerne la carrière à ciel ouvert de roches massives située sur le territoire de la commune de CHAUSSENANS ;

**VU** la preuve de dépôt n° P39-2020-87 diffusée le 26 octobre 2020 ;

**VU** le rapport du 9 mai 2022 et les propositions de l'Inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

**CONSIDERANT** que la Société des Carrières de l'Est justifie de la maîtrise foncière des parcelles exploitées.

**CONSIDERANT** l'acte de cautionnement n°2559342 de l'organisme EULER HERMES d'un montant de 122 536 € (validité jusqu'au 15 décembre 2026).

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Changement d'exploitant

La Société des Carrières de l'Est, dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe – 54000 NANCY, est autorisée à se substituer à la SA COLAS EST pour exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de CHAUSSENANS.

### ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° AP-2014-09-DREAL du 28 mars 2014 susvisé.

### ARTICLE 3 – Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 4 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de l'Est. Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant un mois.

Un extrait sera affiché en mairie de CHAUSSENANS par les soins du Maire pendant un mois.

### ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Maire de CHAUSSENANS, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **18 MAI 2022**

Le Préfet ~~Le secrétaire général~~  
Pour le préfet et par délégation  
Justin BABILLOTTE